



Comité du secret statistique

Séance du 6 octobre 2022

Avis du comité du secret statistique sur la diffusion des données de l'enquête auprès des écoles de formation aux professions sanitaires et sociales, à l'échelle régionale et établissement

Aux termes du IV de l'article 17 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique : « Le comité du secret statistique peut également formuler des avis généraux sur la diffusion de renseignements individuels recueillis dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 susvisée ».

Le 6 octobre 2022, la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), direction des ministères sanitaires et sociaux, a sollicité l'avis du comité du secret statistique, en application des dispositions précitées, en vue d'une dérogation au secret statistique pour permettre la diffusion des données de l'enquête auprès des écoles de formation aux professions sanitaires et sociales, à l'échelle régionale, et établissement uniquement pour les inscrits, en deçà des seuils à appliquer normalement pour respecter le secret statistique, pour les indicateurs suivants :

- Nombre d'inscrits : total du nombre d'inscrits par type de formation, au niveau établissement et régional
- Nombre de diplômés et de présentés : total du nombre de diplômés et de présentés par type de formation, y compris VAE partielle et allègements de scolarité, au niveau établissement et régional
- Nombre de diplômés et de présentés : total du nombre de diplômés et de présentés par type de formation, hors VAE partielle et allègements de scolarité, au niveau établissement et régional
- Nombre de places financées : total du nombre de places financées, par type d'organisme financeur et par type de formation, au niveau régional. Les différents types d'organismes financeurs sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les OPCA (y compris FONGECIF), Pôle emploi, les employeurs (sans détail sur l'employeur) et « les autres

organismes ».

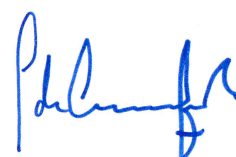
Les considérations suivantes conduisent le comité du secret statistique à ne pas regarder la publication des données d'inscrits, de diplômés, de présentés et de places financées au niveau géographique demandé, comme susceptible de porter effectivement atteinte aux intérêts qu'ont vocation à protéger les règles du secret statistique :

- Les politiques publiques en matière de formation sociale et sanitaire sont essentiellement conduites au niveau régional. Il est donc important pour l'information du public, citoyens comme administration, de pouvoir suivre les indicateurs clés sur ces politiques au niveau régional.
- La plupart des écoles fournissent le nombre d'inscrits sur leur site internet. Ces données sont donc publiques dans les établissements et sont largement utilisées par les directions métier des ministères sanitaires et sociaux afin de suivre les politiques mises en places, ainsi que par le Sies (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'intégrer ces données dans des publications communales, diffusées pour partie aux services statistiques académiques.

Les nombres d'inscrits et taux de réussite au diplôme (nombre de diplômés rapporté au nombre de présentés) sont des critères importants dans le choix des formations par les élèves et étudiants

- Les écoles diffusent également largement sur le nombre de diplômés ou sur le taux de réussite au diplôme. Certaines DREETS diffusent par ailleurs la liste des diplômés de leur région par type de formation, en précisant l'institut de formation de chaque candidat. Le suivi des places financées est un enjeu essentiel pour les directions métier des ministères sanitaires et sociaux et pour l'information du public, en particulier pour déterminer chaque année le montant des transferts État-Régions de manière à compenser les dépenses de formation engagées par les régions.

Le Président du Comité du secret statistique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles de La Verpillière'.

Charles de La Verpillière